

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 3227

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3227

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« et non reconductible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.